

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

SÉANCE SPÉCIALE DU 26 NOVEMBRE 2019

Session spéciale du conseil, sous la présidence de madame Sylvie Lapointe, mairesse, tenue le 26 novembre 2019 à 12h45 au 220, rue Principale Est et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Madame Louise Gosselin, conseillère du district 1
Monsieur Mario Gendron, conseiller du district 2
Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3
Monsieur Marcel Charpentier, conseiller du district 4
Monsieur Pete Lachance, conseiller du district 5
Monsieur Michel Mercier, conseiller du district 6

Sont également présents, monsieur Martin Tremblay, directeur général / secrétaire-trésorier et monsieur René Roy, technicien à la direction et au greffe.

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) **Période de questions.**
- 4) **Refinancement des règlements d'emprunt numéros 193-2014 et 248-2018 – Acceptation d'une offre.**
- 5) **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, émission de billets par appel d'offres public – Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets.**
- 6) **Règlement numéro 263-2019 concernant l'obligation d'avoir un bac roulant pour les matières organiques – Avis de motion.**
- 7) **Période de questions.**
- 8) **Séance close.**

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**

Le directeur général / secrétaire-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**

Résolution 2019-11-7133

Les membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour de la séance spéciale du 26 novembre 2019 et renonçant à sa lecture, il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par le conseiller Michel Mercier et résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adopte cet ordre du jour tel que remis à chaque membre du conseil préalablement à la séance conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Période de questions.

Aucune.

4) Refinancement des règlements d'emprunt numéros 193-2014 et 248-2018 - Acceptation d'une offre.

Résolution 2019-11-7134

ATTENDU QUE la Ville de Cookshire Eaton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 décembre 2019, au montant de 1 290 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

68 800 \$	2,05000 %	2020
71 000 \$	2,05000 %	2021
73 200 \$	2,15000 %	2022
75 500 \$	2,25000 %	2023
1 001 600 \$	2,35000 %	2024

Prix : 98,65600

Coût réel : 2,64882 %

2- BANQUE ROYALE DU CANADA

68 800 \$	2,67000 %	2020
71 000 \$	2,67000 %	2021
73 200 \$	2,67000 %	2022
75 500 \$	2,67000 %	2023
1 001 600 \$	2,67000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,67000 %

3- CD DU HAUT SAINT FRANCOIS

68 800 \$	2,88000 %	2020
71 000 \$	2,88000 %	2021
73 200 \$	2,88000 %	2022
75 500 \$	2,88000 %	2023
1 001 600 \$	2,88000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,88000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Michel Mercier appuyé par le conseiller Roger Thibault et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Cookshire Eaton accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 3 décembre 2019 au montant de 1 290 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 193 2014 et 248 2018. Ces billets sont émis au prix de 98,65600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, émission de billets par appel d'offres public - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets.

Résolution 2019-11-7135

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Cookshire-Eaton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 290 100 \$ qui sera réalisé le 3 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
193-2014	220 000 \$
193-2014	170 100 \$
248-2018	900 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 193-2014 et 248-2018, la Ville de Cookshire-Eaton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Cookshire-Eaton avait le 2 décembre 2019, un emprunt au montant de 390 100 \$, sur un emprunt original de 588 800 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 193-2014 et 193-2014;

ATTENDU QUE, en date du 2 décembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 3 décembre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 193-2014 et 193-2014;

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par le conseiller Michel Mercier et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 3 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le directeur général / secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	68 800 \$	
2021.	71 000 \$	
2022.	73 200 \$	
2023.	75 500 \$	
2024.	77 800 \$	(à payer en 2024)
2024.	923 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 193-2014 et 248-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 3 décembre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 193-2014 et 93-2014, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6) *Règlement numéro 263-2019 concernant l'obligation d'avoir un bac roulant pour les matières organiques – Avis de motion.*

Résolution 2019-11-7136

Avis de motion est donné par le conseiller Roger Thibault qu'il présentera à une prochaine séance un règlement concernant l'obligation d'avoir un bac roulant pour les matières organiques.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent règlement

7) Période de questions.

Aucune.

8) Levée de la séance spéciale.

Résolution 2019-11-7137

Proposé par la conseillère Louise Gosselin, appuyé par le conseiller Roger Thibault, il est résolu que la séance spéciale soit levée. Il est 12h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sylvie Lapointe
Mairesse

Martin Tremblay
Directeur général / secrétaire-trésorier